Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210500963-20261021-CM2026_100-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

***Convocation en date du* : 15/10/2026**
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents :
Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :
Mme BONVOISIN Amandine, représentée par Mme REBOUL Fanny ;
Mr HAUWILLER Julien, représenté par Mme Claude RICOU ;
Mme ESCALLIER Marine, représentée par Mr ROUIT Sebastien.

Absent :
Mr RICOU Yannic.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.100 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget communal annexe Parkings 2026

L'exécution budgétaire en cours du service public des parkings et du stationnement nécessite d'ajuster les autorisations de dépenses et de recettes afin de s'adapter aux réalités opérationnelles du terrain. La présente décision modificative a pour objet de soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal deux mouvements financiers distincts mais indispensables à la bonne gestion comptable du service.

En section d'exploitation

D'une part, à la suite de la souscription au cours de l'exercice 2026 d'un emprunt destiné à financer le projet de construction du nouveau parking couvert à Orcières Merlette, il convient de régulariser l'inscription budgétaire des **frais bancaires** inhérents à cette opération financière qui sont de **4000 €**. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'abonder les crédits au **compte 627 du Chapitre 011** (Charges à caractère général) à hauteur de ce montant.

D'autre part, la Commune a lancé une consultation pour la souscription d'une **assurance dommage ouvrage** portant sur le parking couvert actuellement en construction à Orcières Merlette qui couvre une période de 10 ans liée à la garantie décennale. Afin de pouvoir souscrire une telle assurance et au regard des montants qui ont été présentés en réponse à cette consultation, il est nécessaire d'inscrire une dépense de **110 000 €** au **compte**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210500963-20261021-CM2026_100-DE

6162 du Chapitre 011 de la section d'exploitation. Bien que l'intégralité de la dépense sera décaissée sur l'exercice en cours, son impact financier sera lissé sur une période de 10 ans, conformément aux règles de la nomenclature M4. Une écriture de régularisation sera passée en fin d'année via le compte des charges constatées d'avance (CCA). Ce mécanisme permet de neutraliser la part de la dépense qui concerne les exercices futurs, garantissant ainsi que seul le dixième de la charge impacte le budget 2026, puis chacun des budgets suivants jusqu'à l'extinction de la garantie décennale.

Enfin, la Commune n'a pas inscrit dans son budget primitif Parkings pour 2026 les recettes de stationnement du mois de décembre de cette même année. Il convient donc d'inscrire les **recettes prévisionnelles du mois de décembre 2026** dans le cadre de la présente décision modificative. Lesdites recettes, qui seront encaissées sur une période de 20 jours (ouverture de la station le samedi 12 décembre), peuvent être estimées à **114 000 €.** Cette prévision de recettes supplémentaires permet de couvrir les 4 000 € de frais bancaires et les 110 000 € pour le paiement de l'assurance dommage ouvrage. Elles seront inscrites **au compte 706 du Chapitre 70** de la section d'exploitation.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP	Augmentation de la dépense	Augmentation des recettes
E	D	011	627	Charges à caractère général Services bancaires et assimilés	4 000 €	4 000 €	
E	D	011	6162	Charges à caractère général Assurance obligatoire dommage construction	0 €	110 000 €	
E	R	70	706	Produits des services Prestations de services	0 €		**114 000 €**
						114 000 €	**114 000 €**

En section d'investissement

Premièrement, dès lors que le stationnement payant à Orcières Merlette va être généralisé dès la saison d'hiver 2026/2027, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements de perception (horodateurs) et de formaliser les marquages au sol associés. Pour assurer une traçabilité comptable de ces dépenses durables, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création, au sein du **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles),** d'une **Opération 101 intitulée « Horodateurs et marquages au sol »** avec une dépense d'un montant total de **140 000 €.** Bien que faisant partie d'une même opération, cette dépense sera imputée au **compte 2158** (autres installations, matériels et outillages) pour l'acquisition des horodateurs, et au **compte 2128** (autres agencements et aménagements de terrains) s'agissant du marquage au sol.

Deuxièmement, et enfin, pour garantir l'équilibre du budget, ces nouvelles dépenses seront financées par une diminution de **140 000 €** des dépenses inscrites **au Chapitre 23 (immobilisation en cours)** pour **l'opération 100** « Construction du Parking du Marché ».

Section	Sens	Chapitre	Compte	Opération	Libellé opération	BP	Augmentation des dépenses	Diminution de la dépense
I	D	21	2128	101	Horodateurs, marquage au sol et panneaux *Marquage au sol et panneaux*	0 €	30 000 €	
I	D	21	2158	101	Horodateurs, marquage au sol et panneaux *Acquisition des horodateurs*	0 €	110 000 €	
I	D	23	2313	100	Construction Parking du Marché	**7 100 000 €**		140 000 €
							140 000 €	**140 000 €**

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2024.117 du 11 décembre 2024 fixant le niveau de vote du budget annexe « Parkings », les crédits de la présente décision modificative sont proposés et votés au niveau

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210500963-20261021-CM2026_100-DE

du chapitre budgétaire, les articles et les opérations n'ayant qu'un caractère indicatif pour l'affectation exacte des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, ainsi que les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies et aux budgets annexes ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la comptabilité des services publics industriels et commerciaux ;
Vu la délibération n°2024.117 du 11 décembre 2024 relative à la création du budget Parkings ;
Vu la délibération n°2026.046 du 23 avril 2026 relative au vote des budgets annexes primitifs 2026, dont le budget Parkings ;

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Parkings de l'exercice 2026, entraînant des ouvertures et des ajustements de crédits au niveau de chaque chapitre budgétaire, telles que retracées dans les tableaux financiers ci-dessous ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public (Trésor Public).

Le Maire,
Sébastien ROUIT

